

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Pour	Contre	Abstentions
6	1	4

L'an deux mil dix neuf et le douze avril à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le deux avril deux mil dix neuf s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacques DEFER.

Date de convocation
2 avril 2019

Etaient présents tous les membres sauf HATIER-DEMOISSON Karine (qui a donné pouvoir à LECLERC-GUERIOT Mélanie).

Date d'affichage
2 avril 2019

Monsieur VOUILLON Christophe a été nommé secrétaire.

Objet de la Délibération
--------------------------

## N° 1/2019

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

### Mise à l'enquête publique du plan de zonage

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le

16 avril 2019

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L. 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et publication du

16 avril 2019

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L. 123-3-1 et R 123-11 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 06 novembre 2018 dispensant d'évaluation environnementale spécifique le projet de zonage d'assainissement des eaux usées

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 août 2018 proposant le plan de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu l'arrêté municipal n°3/2018 du 13 novembre 2018 soumettant le plan de zonage d'assainissement des eaux usées à l'enquête publique ;

Vu les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé après avoir pris en considération les remarques issues de l'enquête publique, selon le document de

synthèse ci-annexé.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré par 6 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, et 4 ABSTENTIONS :

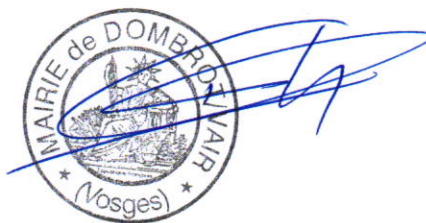
- d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé au dossier, à savoir l'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur l'ensemble de la commune.
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement des eaux usées

Le zonage d'assainissement des eaux usées approuvé sera annexé à la carte communale. Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier de zonage.

Un affichage en mairie aura lieu durant un mois.

Le zonage d'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Jacques DEFER



Accusé de réception en préfecture  
088-218801413-20190412-12042019\_012019-DE  
Reçu le 16/04/2019